

Police Municipale
N° tel : 01 69 49 77 63
N/Ref : NDA/ED/JC

**DECISION N° 2009/41**

**OBJET : renouvellement de bail d'immeuble 2 bis rue du Stade, au profit de l'Etat
(Commissariat de Police d'Yerres)**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la commune souhaite donner à bail à l'Etat un local sis 2bis rue du Stade, destiné à abriter le commissariat de police d'Yerres,

DECIDE

DE DONNER en location à l'Etat (Ministère de l'Intérieur – Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne), preneur, un immeuble communal à usage de bureaux d'une superficie de 150m² environ, sis à Yerres, 2 bis rue du Stade destiné à abriter le commissariat de police d'Yerres, sur un terrain cadastré section AP n° 681,

DIT que le bail est consenti par la Commune, bailleur, pour une durée de 3 années entières, renouvelable au maximum deux fois par période triennale, moyennant un loyer annuel de 5206,56€ payable à terme échu en quatre versements égaux,

DIT que le loyer sera révisé tous les trois ans en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, sans excéder la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,

DE PASSER le bail d'immeuble correspondant,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 10 mars 2009



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres